



## PREFET DE LA SAVOIE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Service protection et santé animales  
et installations classées pour la  
protection de l'environnement

### **ARRETÉ PRÉFECTORAL portant mise en demeure**

**Société EPC  
Commune de Chignin**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur***

**VU** le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles :

- L. 514-1 relatif au contrôle et sanctions administratifs ;
- L. 512-6-1, R. 512-39-1 et R. 512-39-2 relatifs à la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 1999 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société EPC sur le territoire de la commune de Chignin ;

**VU** le courrier de la société EPC du 4 janvier 2012 notifiant la cessation d'activité de son site de Chignin au préfet de la Savoie ;

**VU** le courrier de la société EPC du 2 mars 2012 proposant un usage futur du site à monsieur le maire de Chignin ;

**VU** les suites données à la visite de l'inspection des installations classées du 5 avril 2012 et notamment le rapport du 6 avril 2012 et la lettre de suites à l'exploitant du 12 avril 2012 ;

**VU** le courrier de la société EPC du 25 avril 2012 confirmant la cessation des activités de distribution et de stockage de produits pétroliers ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** les insuffisances, au regard des dispositions de l'article R. 512-39-1, de la notification de cessation d'activité de la société EPC pour son site de Chignin ;

**CONSIDERANT** l'absence, dans le courrier susvisé de proposition d'usage futur au maire de Chignin, des éléments prévus à l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement (plans du site et études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site) ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse au courrier de l'inspection du 12 avril 2012 faisant suite à la visite d'inspection du 5 avril 2012 et rappelant la nécessité de transmettre des éléments complémentaires au préfet de la Savoie et au Maire de Chignin, dans le délai imparti de un mois ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 514-1 du code de l'environnement précité ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société EPC, désignée ci-après l'exploitant, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles R. 512-39-1 et R. 512-39-2 du code de l'environnement et de compléter, pour ce faire, la notification de cessation d'activité au préfet de la Savoie et la proposition d'usage futur du site au maire de Chignin, au plus tard dans le mois suivant la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Si à l'expiration du délai fixé à l'article premier ci-dessus l'exploitant n'a pas satisfait à ses obligations, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues par ce même code.

### **Article 3 : Notification**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

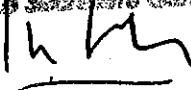
### **Article 4 : Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de Chignin.

Chambéry, le 04 JUIL. 2012

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
  
Cyrille LE VELY